

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 mars 2025

Nombre de Conseillers : **84**

En exercice : **84**

Titulaires présents : **57**

Suppléants présents : **7**

Pouvoirs : **11**

Nombre de votants : **75**

Numéro
2025-03-31-032

Point de l'ordre du jour
13

Objet
**Gestion des Milieux
Aquatiques et de
Prévention des
Inondations (GEMAPI) –
Produit attendu pour
2025**

Date de convocation
17 mars 2025

Affichage de la convocation
17 mars 2025

Rapporteur
Monsieur GUTIERREZ

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars à 18 heures, se sont réunis à la salle « Clé des Champs » de Préaux sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Patrick LELOUARD** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Titulaires présents :

M. FOUCAULT Yves, M. NAVE Alain , Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, M. BOUCHER Bruno, Mme VERHAEGHE Fabienne, M. GUTIERREZ Denis, M. VINCENT Philippe, Mme STIENNE Sylvie, M. ALIX Dominique, M. CORDIER Julien, M. CAJOT Norbert, M. DU MESNIL François-Régis, Mme THIERRY Nathalie, M. DEHAIS Jean-Jacques, M. GAMELIN Fabrice, M. LELOUARD Patrick, M. HOUEL Dominique, M. GUEVILLE Roland, Mme DOUILLET Jasmine, M. LEMETAIS Dany, M. OCTAU Nicolas, Mme LECAUDE Fabienne, M. EDDE Jean-Marie, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. VANDERPERT Thierry, M. BERTRAM Xavier, M. PETIT Jacques, M. SAILLARD Lionel, M. GOSSE Emmanuel, M. POISSANT Christian, M. BONHOMME Patrice, M. MARMORAT Philippe, M. TAILLEUR Romain, Mme HUBERT Sabrina, M. LESELLIER Paul, Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth, M. AGUADO Anthony, Mme CASAERT Isabelle, M. HERBET Éric, Mme FAKIR Valérie, Mme LEROY-TESTU Gladys, M. CORBILLON Bernard, M. COUILLER Jean-Paul, Mme SAHUT Géraldine, M. HOGUET Christophe, M. DUPRESSOIR Jean-Paul, M. LOISEL Yves, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François, M. FOULDRIN Gaël, M. BURETTE Alain, M. NIEL Jacques, M. NION Patrice, M. OTERO Fabrice.

Suppléants présents :

M. LECLERC Jean-Luc, M. GRISEL Christophe, Mme MOHN Marie Gabrielle, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. VALLÉE Philippe, M. BLAINVILLE Didier, Mme SCHOEGEL Christelle.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. de LAMAZE Edouard a donné pouvoir à M. BONHOMME Patrice,
Mme DURAME Delphine a donné pouvoir à M. BOUTET Jean-Jacques,
M. CHAUVET Patrick a donné pouvoir à M. HERBET Eric,
Mme BAILLEUX Colette a donné pouvoir à M. LEMETAIS Dany,
M. RENARD Guillaume a donné pouvoir à M. GOSSE Emmanuel,
Mme LAMBARD Stéphanie a donné pouvoir à Mme LECAUDE Fabienne,
Mme CLAUBAUT Anne-Sophie a donné pouvoir à M. TAILLEUR Romain,
Mme AUTIN Christèle, a donné pouvoir à M. BURETTE Alain,
Mme DUCHESNE Stéphanie a donné pouvoir à M. MARMORAT Philippe,
Mme BASTIEGE Brigitte a donné pouvoir à M. NIEL Jacques,
M. MOLMY Georges a donné pouvoir à M. LEGER Bruno,

Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. SOLER Laurent, M. TIHI Frédéric, M. LEMOUCHE Denis, Mme BOURGUIGNON Sandrine, Mme COOL Frédérique, M. GRENTE Manuel, M. BLOT Philippe, M. BERTRAND Jean-Pierre, M. VALLÉE Patrick, M. POYEN Jean-Luc, M. LANGLOIS Thierry, M. SAGOT Pascal, M. ROLLINI André, M. AVENEL Éric, M. DUPUIS François.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge des compétences « GEMAPI, Eau, Assainissement, énergies renouvelables et transition énergétique », qui rappelle à l'assemblée que la compétence GEMAPI est financée notamment par la taxe éponyme ; la Communauté de Communes fixe un produit fiscal à atteindre, les services de l'Etat (DRFIP) en déterminent les taux.

Depuis 2018, les communes membres ne versent plus de participations aux syndicats de bassins existants. Les charges inhérentes au transfert de la compétence, de la CCICV vers ces syndicats supra, sont couvertes en partie par la taxe GEMAPI (pour les items obligatoires) et en partie par un surcroit de la fiscalité additionnelle (pour les items facultatifs).

Depuis 2021, le produit voté de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations entraîne une concentration sur les bases restantes depuis l'extinction de la taxe d'habitation. En Juin 2022, la Direction de la Législation Fiscale a décidé, au niveau national, de suivre les règles de gestion instaurées pour les bases GEMAPI de TH - bases qui comprennent la THLV, la TH résidences secondaires et la TH sur les résidences principales taxées au profit de l'Etat.

Ainsi, le produit de la TH sur les résidences principales des 20 % des foyers les plus aisés perçu par l'Etat en 2021 a finalement été retenu pour effectuer la répartition du produit GEMAPI 2022 par taxe.

A l'issue du Débat d'Orientation Budgétaire et de la Commission Ressources du 13 Mars dernier, les élus ont décidé, dans une logique de spécialisation de la ressource, d'équilibrer ce service par un produit attendu de 620 000 € en 2025.

	Taux simulés en 2025 pour un produit attendu de 620 000 € ¹
Taux de TH GEMAPI	1,19%
Taux de TFPB GEMAPI	0,998%
Taux de TFNB GEMAPI	1,95%
Taux de CFE GEMAPI	0,849%

Il est donc proposé de fixer à 620 000 € le produit attendu par la taxe GEMAPI pour l'exercice 2025, étant rappelé que le montant moyen par habitant (10 €) reste bien en-deçà du plafond, fixé par la loi à 40 € par habitant.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code Général des impôts ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Considérant :

- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2025 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

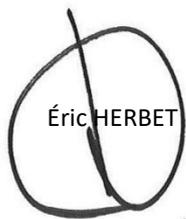
- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 620 000 € pour 2025 ;

¹ les données définitives au calcul des taux ne sont pas tous connues à ce jour.

- De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

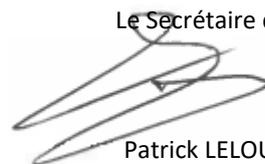
Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	75
Suffrages exprimés	75
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	38
Votes pour	75
Votes contre	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,


Éric HERBET



Le Secrétaire de séance


Patrick LELOUARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20250331-202-03-31-032-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025